

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Denis LE GUENIC, Frédéric LE NY, Sylvie JAMET, Sophie ARENS, Sylvie PENFORNIS, Julie TARDIOLI, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Martine GUÉRIN, Patrick PENFORNIS a donné pouvoir à Julie TARDIOLI, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Sylvie PENFORNIS a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2026-01-01 : CESSION DE TERRAIN NON CADASTRE A ROSTREN

Monsieur le maire présente la proposition d'acquisition d'une partie de terrain non cadastrée à Rostren, reçue de la part de monsieur Ludovic SAËC.

L'acquisition de ce terrain permettrait au riverain demandeur de clôturer son terrain.

L'emprise de la parcelle à créer serait d'environ 10m².

Après échange, les membres du Conseil Municipal proposent de fixer un prix de vente de ce terrain à 1,5€/m².

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ce bien.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de vendre une partie de terrain, d'une surface d'environ 10m², jouxtant les parcelles YD 13 et YD 14, à monsieur Ludovic LE SAËC, en l'état, au prix de 1,5€/m²,

- **RAPPELLE** que les frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération seront à la charge des acquéreurs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous les actes afférents à cette affaire,

N° 2026-01-02 : MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le maire présente la demande de modification du tracé d'un chemin rural à St Guénolé, reçue de la part de monsieur Louis-Pierre COSPEREC, exploitant agricole. Ce chemin rural divise 2 parcelles exploitées par cet exploitant. Il relie les voies communales n°6 et n°312.

Le demandeur propose d'échanger une partie de la parcelle YS 22 sur laquelle est assis le chemin rural contre une autre parcelle à créer en division de la parcelle YS 23 afin de favoriser l'exploitation des deux parcelles YS 23 et YS 39 qu'il exploite de part et d'autre du chemin.

Monsieur le maire précise que les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisent l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le maire précise que le talus bordant ce chemin rural existant est classé au PLUI, il ne peut être supprimé sans autorisation préalable.

En cas d'accord du Conseil Municipal, le maire doit organiser la consultation du public (sans enquête publique). A l'issue de cette consultation, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROPOSE** d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, d'une largeur de 3 mètres minimum, avec empiérement,

- **DECIDE** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

- **RAPPELLE** que monsieur Louis-Pierre COSEPEREC devra justifier de la propriété de la parcelle YS 23 préalablement à l'échange,

- **PRECISE** que les frais seront à la charge de monsieur Louis-Pierre COSEPEREC,

- **PRECISE** que les travaux de modification du tracé seront à la charge du demandeur,

- **AUTORISE** le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

- **PRECISE** qu'à l'issue de la consultation du public, une nouvelle délibération sera nécessaire.

N° 2026-01-03 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Sports, Loisirs, Tourisme,

Monsieur le maire présente la demande de mise à disposition de l'Ancienne Salle émanant de la part de l'association Dans mes terres. Il agit d'une association domiciliée au Faouët mais dont le siège social est à Priziac.

Cette association a pour objectif de « proposer des ateliers, des transmissions, des événements et des rencontres [notamment concernant] la parentalité, la périnatalité, les plantes, l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, les femmes, l'art et la créativité, ... »

Cette association souhaiterait accéder à la grande salle de l'Ancienne Salle (50 personnes) gratuitement ou à moindre frais. Elle est domiciliée au Faouët. Les activités sont payantes pour le public.

La commission propose de fixer un tarif de 50€ par demi-journée pour la salle sans la cuisine.

Monsieur le maire rappelle les tarifs de l'Ancienne Salle.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'autoriser la mise à disposition de l'Ancienne Salle sans cuisine pour un montant de 50 € par demi-journée,

- **PRECISE** que cette mise à disposition sera possible jusqu'au 30 juin 2026 afin de couvrir les activités prévues par l'association. Au-delà, une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire.

N° 2026-01-04 : RECRUTEMENT SAISONNIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de nommer un agent non titulaire du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 inclus compte tenu d'un accroissement saisonnier pour effectuer des travaux d'entretien et de nettoyage des différents bâtiments publics et des espaces verts, et assurer le remplacement des agents des services techniques durant les congés,

Après échange avec l'assemblée monsieur le maire propose de créer un poste à temps non complet du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à nommer un adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet (30/35^{ème}),

- **DECIDE** d'afficher l'offre d'emploi en mairie,

- **DECIDE** d'accepter les candidatures jusqu'au 13 mars 2026.

N° 2026-01-05 : RESSOURCES HUMAINES : SERVICE CIVIQUE

Monsieur le maire présente la possibilité pour la commune de recourir à nouveau à un ou une volontaire en Service Civique. Cette personne pourrait venir en appui dans la réalisation des missions de l'ATSEM et du personnel périscolaire.

Monsieur le maire précise qu'un volontaire en Service Civique n'a pas vocation à remplacer un agent, mais accompagne les agents dans l'exercice de leurs missions. Le volontaire pourrait ainsi contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants (moins de 3 ans parfois) tant au sein de l'école publique que dans les services périscolaires.

La rémunération du volontaire est une indemnité de 619,83 € nets/mois, dont 114,85 € est à la charge de la commune). La mission débiterait au 2 mars pour 6 mois. Le volume horaire serait de 28h/semaine en période scolaire, 9h/petites vacances et 12h/grandes vacances

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de mission d'un Service Civique à compter du mois de mars 2026,

- **CHARGE** le Maire de publier cette mission et de sélectionner un ou une volontaire,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2026-01-06 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet devenu vacant suite à avancement de grade.

Monsieur le Maire propose également d'augmenter la durée hebdomadaire de service, de 28 à 30 heures par semaine, de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe au poste de cuisinier afin d'adapter le volume horaire aux besoins du service, l'agent réalisant régulièrement des heures complémentaires.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de supprimer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif territorial appartenant à la filière administrative à temps complet, devenu vacant suite à avancement de grade,

- **DECIDE** de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 28 à 30h/semaine

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- **ARRETE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} mars 2025 :

Susceptible d'être pourvu par un contractuel	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
Filière administrative						
X	A	Attachés	Attaché territorial	Secrétaire Général/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Agent/e d'accueil	TC	Pourvu
X	C	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Gérant/e de l'Agence Postale et aide cantine	TNC 30/35e	Pourvu
Filière technique						
X	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Agent/e polyvalent/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Agent/e polyvalent/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Cuisinier/ère	TNC 30/35e	Pourvu
X	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments, du service cantine et garderie	TNC 25,84/35	Pourvu

X	C	Adjointes techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien de la mairie	TNC 5/35e	Pourvu
X	C	Adjointes techniques	Adjoint technique	Agent de garderie	TNC 6/35e	Pourvu
Filière médico-sociale						
X	C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM, agent de garderie et de service cantine	TNC 33,25/35 ^e	Vacant
X	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM, agent de garderie et de service cantine	TNC 33,25/35 ^e	Pourvu

N° 2026-01-07 : SUBVENTION AU CCAS

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser au CCAS une subvention de 8 000 € pour permettre au budget du CCAS de s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les seules recettes perçues par le CCAS sont des remboursements des frais de personnels par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, dans le cadre de la mise à disposition des aides à domicile, et ne couvrent pas l'ensemble des dépenses liées aux autres activités du CCAS : repas des aînés, colis de Noël, cotisation à Amper, etc.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de 8 000 € au CCAS pour l'année 2026.

N° 2026-01-08 : MORBIHAN HABITAT : VOTE DES BUDGETS ANNEXES

Le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Morbihan Habitat relatif aux budgets annexes pour 2026 concernant les logements communaux gérés pour le compte de la commune.

Il présente la proposition de budgets annexes :

Situation des logements	Total charges de fonctionnement	Total produits de fonctionnement	Budget 2025 pour mémoire
7 logements 6 rue Louis Le Bail	26 057,00 €	26 057,00 €	30 659,00 €
2 logements 11 rue du Vieux Bourg	5 224,61 €	5 224,61 €	10 633,00 €
1 logement 6 place de l'Eglise	2 828,00 €	2 828,00 €	2 882,00 €
4 logements 7 et 9 rue du Vieux Bourg	23 650,00 €	23 650,00 €	24 318,00 €

Monsieur le maire précise qu'une partie des logements communaux ne sont plus loués car ils avaient été classés G par un premier DPE. En conséquence le budget prévu par Morbihan Habitat a été revu à la baisse. Un audit plus détaillé vient de les reclasser en catégorie D ou C. Monsieur le maire va donc solliciter de la part de Morbihan Habitat la remise en location de ces logements.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les budgets annexes 2026 des logements communaux tels que présentés.

N° 2026-01-09 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 2 décembre 2025 :

- Augmentation disques durs accueil et secrétariat : 560 € HT – Ere Numérique
- Achat de stores pour salle de classe : 712 € HT – Magitex
- Remplacement de chaudière dans logement communal 6 rue Louis Le Bail : 1 609 € HT – Morbihan Habitat

N° 2026-01-10 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 8 AVRIL 2025 (FONGIBILITE DES CREDITS M57)

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 8 avril 2025 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 2 décembre 2025 :

- Budget Commune - Décision Modificative n°6 – Ajustement de crédits au chapitre 65

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
DEPENSES		
60611	Eau et assainissement	- 1 000,00 €
60623	Alimentation	- 2 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	- 1 000,00 €
60636	Vêtements de travail	- 500,00 €
611	Contrats de prestations de services	- 1 000,00 €
61521	Entretien et réparations de terrain	- 1 000,00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 1 500,00 €
615232	Entretien et réparations sur réseaux	- 1 100,00 €
65311	Indemnités de fonction (élus)	+ 1 500,00 €
65313	Cotisations de retraite (élus)	+ 1 600,00 €
657348	Subventions de fonctionnement aux autres communes	+ 3 000,00 €
657351	Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	+ 3 500,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €

- Budget Commune - Décision Modificative n°7 – Ajustement de crédits au chapitre 65

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
DEPENSES		
657351	Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	+ 200,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 200,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €
-----------------------------	---------------

- Budget Commune - Décision Modificative n°8 – Ajustement de crédits au chapitre 68

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
DEPENSES		
611	Contrats de prestations de services	- 263,00 €
681	Dot. Aux amort., aux dépréc. Et aux prov.	+ 263,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire invite les membres du Conseil à se concerter pour assurer une permanence au bureau de vote lors des élections municipales et communautaires qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2025 :

Élections municipales du 15 mars – 1^{er} tour	
De 08h à 10h30	
Dominique LE NINIVEN	Sophie ARENS
Caroline NENEZ	Sylvie JAMET
De 10h30 à 13h00	
Dominique LE NINIVEN	Denis LE GUENIC
Frédéric LE NY	André KERAUDREN
De 13h00 à 15h30	
Martine GUÉRIN	Sylvie PENFORNIS
Patrick PENFORNIS	Damien SYLVESTRE
De 15h30 à 18h00	
Morgane LE POULICHET	Julie TARDIOLI
Marie ROLLAND	

Élections municipales du 22 mars – 2^e tour	
De 08h à 10h30	
Dominique LE NINIVEN	Sophie ARENS
Caroline NENEZ	Sylvie JAMET
De 10h30 à 13h00	
Dominique LE NINIVEN	Denis LE GUENIC
Frédéric LE NY	André KERAUDREN
De 13h00 à 15h30	
Martine GUÉRIN	Sylvie PENFORNIS
Patrick PENFORNIS	Damien SYLVESTRE
De 15h30 à 18h00	
Morgane LE POULICHET	Julie TARDIOLI
Marie ROLLAND	

- Le Maire indique que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 10h30, place de l'église.
 - Les membres du Conseil Municipal fixent la date de la prochaine commission Voirie au 28 février à 9h.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Réunion du 10 février 2026 – Délibérations n° 01 à 10

- N° 2026-01-01 : Cession de terrain non cadastré à Rostren
- N° 2026-01-02 : Modification du tracé d'un chemin rural
- N° 2026-01-03 : Demande de mise à disposition de salle communale
- N° 2026-01-04 : Recrutement saisonnier
- N° 2026-01-05 : Ressources Humaines : Service civique
- N° 2026-01-06 : Ressources Humaines : mise à jour du tableau des emplois
- N° 2026-01-07 : Subvention au CCAS
- N° 2026-01-08 : Morbihan Habitat : vote des budgets annexes
- N° 2026-01-09 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020 (Délégations du Conseil municipal au Maire)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Sylvie PENFORNIS, secrétaire de séance	